

PROJET DE RÈGLEMENT 1392



décrétant un emprunt de 4 515 500 \$ pour des travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées de Mont-Rolland, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 4 515 500 \$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 15 juin 2026 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Audrey Joly	Conseillère du district 1
Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Pierre Léveillé	Conseiller du district 3
Madame Marie-Hélène Vigeant	Conseillère du district 4
Monsieur Alexandre Charbonneau	Conseiller du district 5
Monsieur André Lamarche	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

ATTENDU QUE divers travaux sont nécessaires afin de mettre aux normes la station d'épuration des eaux usées de Mont-Rolland ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût de ces travaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des travaux, incluant des honoraires et tous les frais inhérents ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 15 juin 2026 par (...);

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal trois (3) jours ouvrables avant la présente séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées de Mont-Rolland, notamment la mise aux normes du système de prétraitement, des bassins aérés et du système de ventilation, et à emprunter une somme de 4 515 500 \$ pour assumer le coût des travaux et des honoraires professionnels incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Les estimations détaillées des coûts, préparées par la trésorière, madame Julie Brazeau, datée du 4 juin 2026 (Annexe A), et par le directeur adjoint des services techniques, monsieur Simon King ing., du 1^{er} juin 2026 (Annexe B), sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 4 515 500 \$ pour les fins du présent règlement. Cette somme inclut tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

Article 3 Terme de l'emprunt

L'emprunt doit être remboursé sur une période de 20 ans.

Article 4 Bassin de taxation – Réseau d’égout sanitaire

Pour pourvoir à cent pourcent (100 %) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **100 %** l’emprunt décrété par le présent règlement visant divers travaux relatifs à l’égout sanitaire, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l’emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par les systèmes municipaux d’égout sanitaire, lesquels sont identifiés en brun sur le plan joint à l’annexe C et daté du 15 juin 2026, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d’après leur valeur, telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou toute subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	15 juin 2026
Adoption	
Approbation des personnes habiles à voter	
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation	
Entrée en vigueur	

Signé à Sainte-Adèle, ce _____ 2026.

Mme Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1389

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1392 décrétant un emprunt de 4 515 500 \$ pour des travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées de Mont-Rolland, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 4 515 500 \$ »

Adoption	
----------	--

Mme Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Directrice générale adjointe
Greffière et directrice des Services
juridiques

AVIS DE MOTION

ANNEXE A

Travaux de mise aux normes de la station d'épuration
des eaux usées de Mont-Rolland

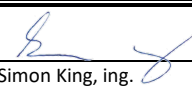
RÈGLEMENT 1392

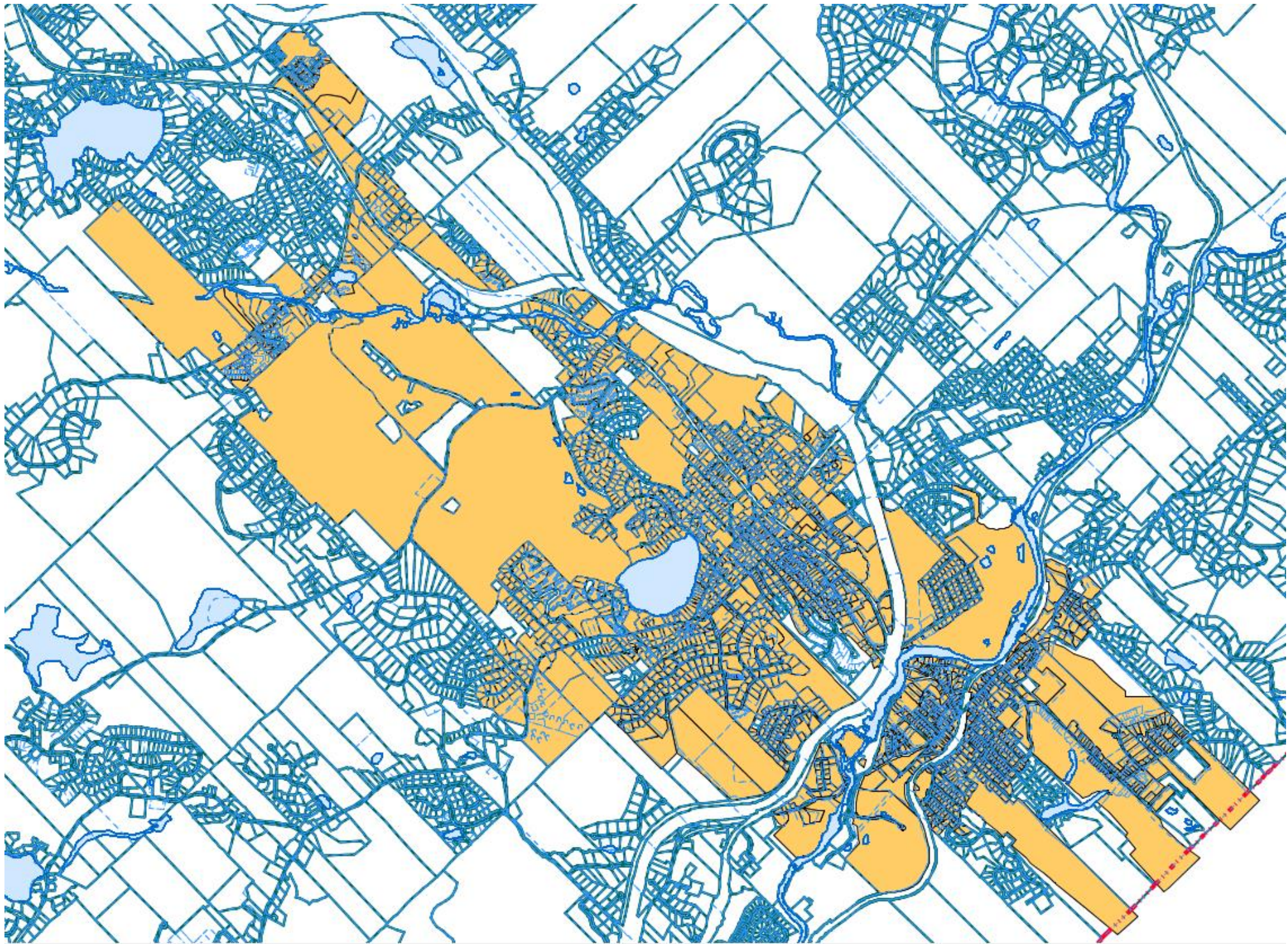
Coût des travaux - Annexe B : incluant les imprévus		
Travaux de mise aux normes		3 850 000 \$
Frais incidents		
Honoraires - ingénierie	315 000 \$	
Honoraires - analyse en laboratoire	17 500 \$	
Honoraires - arpentage	17 500 \$	
Avis et permis	3 000 \$	
Taxes	209 705 \$	
Frais de financement	101 090 \$	
Imprévus : autres que ceux inclus dans le coût des travaux	1 704 \$	665 500 \$
Coût total du projet		4 515 500 \$

Financement	4 515 500 \$
--------------------	---------------------

Terme de l'emprunt : 20 ans

Julie Brazeau
Trésorière
Le 4 juin 2026

		VILLE DE SAINTE-ADÈLE			
		ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT			
INFORMATIONS SUR LE PROJET					
Nature des travaux :		Mécanique de procédé, électricité, structure, instrumentation et contrôle			
Nom du dossier :		Travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées de Mont-Rolland			
Description du projet :		Mise aux normes du système de prétraitement, des bassins aérés et du système de ventilation			
Durée de vie utile :		25 ans			
Responsable de l'estimation:		Simon King	Fonction: Directeur adjoint STHM		
Référence plans :					
ESTIMATION					
SECTION A - COÛTS DIRECTS					
Article	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total
1.1	Prétraitement				
	Mise aux normes du dégrilleur, du déssableur et du canal Parshall	forfait	1	1 200 000.00 \$	1 200 000.00 \$
1.2	Bassins aérés				
	Mise aux normes des diffuseurs d'air et des pompes de brassage	forfait	1	1 500 000.00 \$	1 500 000.00 \$
1.3	Ventilation				
	Mise aux normes du système de ventilation du bâtiment principal	forfait	1	800 000.00 \$	800 000.00 \$
TOTAL SECTION A - COÛT DIRECTS :					3 500 000.00 \$
SECTION B - FRAIS INCIDENTS					
2.0	Contingences	%	10	3 500 000.00 \$	350 000.00 \$
3.0	Honoraires professionnels				
3.1	Services professionnels d'analyses en laboratoire	%	0.5	3 500 000.00 \$	17 500.00 \$
3.2	Services professionnels d'arpentage	%	0.5	3 500 000.00 \$	17 500.00 \$
3.3	Services professionnels d'ingénierie	%	9	3 500 000.00 \$	315 000.00 \$
Total article 3.0 Honoraires professionnels :					350 000.00 \$
TOTAL SECTION B - FRAIS INCIDENTS :					700 000.00 \$
SOMMAIRE DE L'ESTIMATION					
SECTION A - COÛTS DIRECTS :					3 500 000.00 \$
SECTION B - FRAIS INCIDENTS:					ARTICLE 3.0 CONTINGENCES : 350 000.00 \$
					ARTICLE 4.0 HONORAIRES PROFESSIONNELS : 350 000.00 \$
TOTAL DE L'ESTIMATION :					4 200 000.00 \$
Signature :		 2026-06-01 Simon King, ing. Directeur adjoint - Services techniques et hygiène du milieu			



VILLE DE SAINTE-ADÈLE	
BASSIN DE TAXATION Réseau d'égout sanitaire Ville de Sainte- Adèle 15 juin 2026	
Annexe " C " RÈGLEMENT 1392	